



Contrat a salaire fixe et congé payé comment ca se calcule?

Par **justine88**, le **08/01/2015** à **18:13**

bonjour.

je suis auxiliaire de vie sociale ,je travail en CDI dans une association depuis maintenant 2ans et 7 mois .

j'ai commencé par un CDD puis en février 2013 j'ai signé un CDI de 110h/mois(a peu près 940euros par mois) à salaire fixe de 10,32EUROS brut l'heure.

depuis 3mois je fais moins de 110h/par mois , mais il me verse quand même un salaire équivalent a 110h vu que j'ai un salaire fixe.

au mois de décembre j'ai pris 1semaine de congés.

là je viens de recevoir ma paye 753euros !!!

au mois de décembre j'ai travaillé 75heures.

ma question:

ils doivent me payé les 110h plus les congés payé?

ou mais heure travaillé et les congés payé ??

merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/01/2015** à **19:05**

Bonjour,

Puisque l'employeur continue à vous payer le salaire sur la base horaire prévue au contrat de travail, ce qui est normal, les congés payés doivent l'être aussi...

De toute façon, a priori, les congés payés pris en décembre 2014 sont vraisemblablement un reliquat de ceux acquis entre le 1er juin 2013 et le 31 mai 2014 et donc le calcul de l'indemnisation se fait sur la base de 10 % du salaire cumulé pendant la période de référence...

Par **justine88**, le **08/01/2015** à **19:46**

alors enfaite ce n'est pas un reliquat. tout les mois j'ai 2,5jours de congés je peux les prendre quand je veux tant que j'en ai assez !!! par exemple la en décembre j'ai prit 6jours et j'en avait 10 . fin décembre j'avais 4jours et début janvier 6,5 demain je peux posé 6jours pour le mois

prochain !!!

moi je veux savoir pourquoi il ne m'ont pas payer 950euros (110h)?!!

Par **P.M.**, le **08/01/2015** à **19:56**

C'est le sort de tous les salariés de cumuler des congés payés en les acquérant pendant une période de 12 mois qui va en principe du 1er juin au 31 mai de l'année suivante et 2,5 jours ouvrables par mois de travail cela fait 30 jours ouvrables soit 5 semaines de 6 jours ouvrables (du lundi au samedi) même s'ils peuvent les prendre dès leur acquisition, il y a normalement des règles à respecter...

Si vous voulez savoir pourquoi "ils" ne vous les ont pas payé normalement, il faudrait leur demander mais moi, je vous ai répondu sur ce qui aurait dû être en abordant deux sortes d'arguments qui se rejoignent..

Par **janus2fr**, le **09/01/2015** à **08:41**

[citation]ma question:

ils doivent me payé les 110h plus les congés payé?

ou mais heure travaillé et les congés payé ?? [/citation]

Bonjour,

Certainement pas la première option...

Lorsque vous prenez des congés, votre fiche de paie doit faire figurer 2 lignes :

- la retenue pour l'absence
- le paiement de l'indemnité de congés payés.

Vous devriez donc avoir (les chiffres sont un exemple) :

- salaire brut : 1135,20€ (110h à 10.32€)
- absence congés payés : -261.97€ (1 semaine de congé)
- indemnité de congés payés : 261.97€ (ou plus dans certains cas)

Dans tous les cas, l'employeur vous doit au moins le maintient du salaire, donc vous ne devriez pas gagner moins un mois où vous avez des congés qu'un mois sans...